

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 novembre 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - ROUZIER Frédéric (procuration de PINGET Marie-Claude).

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à BOUVERET Maryse), DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique), PINGET Marie-Claude (procuration à ROUZIER Frédéric),

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen de cinq demandes préalables de travaux et de trois permis de construire.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. Point sur le PLUI

La 4^{ème} rencontre communale avec le service de l'aménagement de la communauté de communes et le bureau d'études aura lieu le 8 janvier à Beaurepaire. Afin de préparer cette rencontre, une réunion de travail des élus sera programmée en décembre afin d'avancer sur le zonage, les OAP et certains points spécifiques.

POINT N°2 : FINANCES

1. Décision modificative budgétaire n°3

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique qu'au cours de cette année 2024, la commune a eu des charges de personnel imprévues, notamment au vu des accidents de travail ainsi que du surcroît d'activité cet été. De plus, au vu de ces

dépenses imprévues, la commune a touché des recettes non prévues au budget, notamment le remboursement de l'assurance du personnel concernant les accidents de travail, ainsi que le versement d'une aide de pôle emploi concernant l'agent recruté en CUI (contrat unique d'insertion).

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires de 10.000€ en dépense de fonctionnement au compte 6413 et 10.000€ en recette de fonctionnement au compte 6459.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Objets	chapitres et articles	Sommes
Dépense de fonctionnement		
Personnel non titulaire	012-6413	10.000€
Recette de fonctionnement		
Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	013-6459	10.000€

2.Gestion des cimetières

Logiciel de gestion des cimetières

Monsieur le Maire, indique que le contrat du logiciel de cimetière arrive à échéance le 31 décembre 2024. La gestion du cimetière est un dossier important. Nous avons signé le contrat avec JVS qui sous-traitait le logiciel de cimetière de France du groupe ELABOR. JVS ne travaille plus le groupe ELABOR actuellement. Nous avons donc fait faire un devis chez ELABOR afin de garder le même logiciel.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le choix de cette prestation détaillée ci-après :

Désignation	Euros
1 an d'abonnement / 5 ans	314.92€
Forfait mise en service / Téléformation (2h à distance)	160.00€
Montant HT	474.92€
Montant TVA 20%	94.98€
Montant TTC	569.90€

En cas de souscription pour une durée de 5 ans, remise de 20% sur le montant annuel (soit 314.92€ au lieu de 393.65€HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune au logiciel de gestion du cimetière.

Reprises de concessions

D'autre part, vu les montants des travaux de reprises de concessions par les entreprises de pompes funèbres, il faudrait envisager de revoir le prix des concessions. Cette réflexion sera faite en 2025.

Caveau communal

Il est proposé de réfléchir à la réalisation d'un habillage car il est actuellement peu esthétique, avec une simple dalle en béton.

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

Création de poste d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35^{ème}, à compter du 06/11/24.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance des enfants dans la cour de l'école
- Surveillance des enfants à la garderie
- Surveillance des enfants en classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience nécessaire pour répondre aux fonctions demandées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Portail de Tourdan

Suite aux remarques de la DRAC sur le projet, l'architecte a travaillé sur une proposition plus épurée sans imposte. Le conseil municipal valide la version avec les pics en partie supérieure. Le permis de construire sera déposé prochainement par l'architecte.

2.Chemin de Saint-Jacques

Une réunion a eu lieu à la Côte-Saint-André organisée par la Région en présence de la Vice-Présidente au tourisme pour la dynamisation du chemin. Un appel à projets est lancé. Un rapprochement avec le service tourisme d'EBER a été fait pour positionner la commune sur le dépôt d'un dossier.

3.Restauration du monument aux morts de Tourdan

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 2 694€ pour ces travaux et l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre a également attribué la somme de 4 227€

suite à la commission cadre de vie, les plantations auront lieu cet hiver.

POINT N°5 : ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

1.Audit énergétique du foyer rural

Une rencontre a eu lieu avec l'AGEDEN pour un audit énergétique sur le foyer rural en amont d'un futur projet de réhabilitation.

Après un état des lieux et un point méthodologique, l'audit ne semble pas adapté étant donné que le bâtiment est voué à être entièrement restructuré. Dans le cadre d'un futur projet, il faudrait se rapprocher du CAUE afin d'identifier le devenir du bâtiment et de ses abords. L'AGEDEN pourra à ce moment-là, conseiller sur le volet énergétique.

Le plus urgent est de réfléchir à une solution en amont si la chaudière commune servant à la fois à la mairie, au foyer rural et aux logements venait à tomber en panne car elle est d'origine ce qui permettrait d'éviter une décision dans l'urgence et de ne pas repartir sur le même moyen de chauffage au gaz.

2.Convention avec LEKO

Le Maire propose de passer la convention avec l'éco-organisme LEKO dans le cadre de la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés, lequel s'engage à soutenir la commune à hauteur de 0.9€ par habitant et par an en contrepartie de la mise en place d'actions (nettoyage, sensibilisation de la population etc).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-10,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société LEKO en date du 5 mai 2017 et l'arrêté en date du 9 mars 2023 renouvelant l'agrément de la REP emballages ménagers et papiers graphiques avec la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction de déchets abandonnés sur l'espace public.

Vu la convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus élaboré par l'éco-organisme LEKO proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant que LEKO perçoit des contributions de ses adhérents qui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant l'intérêt de la Commune à conventionner avec éco-organisme afin d'optimiser sa lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention présentée

Autorise le Maire à signer cette convention qui engage la commune à assurer les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement

Dit que les recettes seront inscrites au BP 2025 à hauteur de 0.9 € par habitant et par an, conformément à l'article 5.1 de la convention.

3.Adhésion au service BATIWATT Initial de Territoire d'Energie Isère TE38

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des

collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATICWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATICWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Initial par délibération du 07/10/19 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38).

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATICWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATICWATT Initial**, **BATICWATT Connecté**, et **BATICWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATICWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.

De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

4.Frelon asiatique

Plusieurs signalements ont été effectués concernant les nids de frelon asiatique. Les personnes sont redirigées vers l'association qui gère leur destruction afin de pouvoir bénéficier des subventions.

5.Plantation de haies

Le projet initial sera réduit et l'implantation de la haie envisagée aux communaux de Charpenay reportée. Après une rencontre avec l'exploitant sur le terrain, il s'avère qu'il faudrait en amont borner les parcelles et positionner de façon claire le chemin rural qui a tendance à fluctuer au fil des campagnes de labour. Se pose également la question des eaux de ruissellements qu'il faudra étudier dans le secteur.

POINT N°6 : ACTION SOCIALE

1.Repas CCAS

La distribution du courrier d'invitation a été très retardée par La Poste qui n'a pas respecté les délais du contrat. La commerciale a été interpellée par le maire.

2.Mutuelle régionale

La Région lance une mutuelle ouverte à tous les habitants sans condition de revenus sans limite d'âge et sans questionnaire de santé. Un RDV sera demandé pour une présentation du dispositif. Pour rappel la commune a déjà conventionné avec « Ma commune ma santé ». Un point de situation est à demander à cet organisme.

POINT N°7 : RÉSEAUX

Défense incendie

Une réflexion est en cours avec le service des eaux de la communauté de communes, compétente sur la défense incendie, pour compléter la défense sur le bourg de Revel par l'installation de bâches ou la réutilisation de l'ancien château d'eau du croton.

POINT N°8 : ANIMATIONS ET COMMÉMORATIONS

Téléthon : le projet est en cours d'élaboration avec les jeunes sapeurs-pompiers et les associations communales. La communication est finalisée. La place sera fermée à la circulation.

Marché de Noël : Nathalie ANTUNES, déléguée au marché hebdomadaire, informe qu'il y a une vingtaine des stands de prévu. Le sou des écoles sera présent et organise des tours de calèche avec le Père-Noel , l'association du jumelage avec une vente d'huitres et le jardin partagé avec un bar à soupes. La commune organisera la tombola gratuite avec des paniers garnis.

Défilé du 11 novembre : les jeunes sapeurs-pompiers participeront au défilé dans Revel.

Le Maire
Yvan ARGOUD



